



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE**

RÈGLEMENT NO. 460

BY-LAW NO. 460

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460 RÉGISSANT LES
TOURNAGES POUR LES FINS DE PRODUCTION
DE FILMS, ÉMISSIONS, ANNONCES
PUBLICITAIRES ET PHOTOGRAPHIES**

**BYLAW NUMBER 460 GOVERNING FILMING
FOR THE PURPOSES OF PRODUCING FILMS,
SHOWS, ADVERTISEMENTS AND
PHOTOGRAPHS**

**Avis de motion : 2015-08-24
Adoption : 2015-09-28
Publication : 2015-09-30
Modification : 2015-12-21**

**Notice of motion : 2015-08-24
Adoption: 2015-09-28
Published: 2015-09-30
Modification: 2015-12-21**

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460 RÉGISSANT LES
TOURNAGES POUR LES FINS DE PRODUCTION
DE FILMS, ÉMISSIONS, ANNONCES
PUBLICITAIRES ET PHOTOGRAPHIES**

1. TERMINOLOGIE

1.1 Unités métriques :

Dans le présent règlement, toutes les dimensions sont en unités métriques; les équivalents pour les unités impériales sont entre parenthèses à titre de référence.

1.2 Abréviations :

Les abréviations utilisées dans le présent règlement ont la signification suivante:

Métrique : *mm* millimètre
cm centimètre
m mètre

Impérial : *pi* pied
po pouce

1.3 Interprétation :

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

- 1) **Certificat d'autorisation** : autorisation pour le tournage donné par l'inspecteur suite à la vérification;
- 2) **Détenteur du certificat d'autorisation** : maison de production, producteur, agence de publicité ou de communication, régisseur pigiste et autre qui est responsable du tournage.
- 3) **Endroit public** : toute rue, allée, avenue, pont, ponceau, jardin ou parc, terrain de jeu, un terrain ou place public, pavage, trottoir, traverse, piste cyclable, piscine, plage, scène, terminus, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public tel que le centre communautaire, chalet de parc et tout autre infrastructure propriété de la municipalité.

It is enacted and decreed as follows:

**BYLAW NUMBER 460 GOVERNING FILMING
FOR THE PURPOSES OF PRODUCING FILMS,
SHOWS, ADVERTISEMENTS AND
PHOTOGRAPHS**

1. TERMINOLOGY

1.1 Metric units:

In the present bylaw, all dimensions are in metric units; the equivalences in imperial units are in parentheses for reference purposes.

1.2 Abbreviations:

The abbreviations used in the present bylaw have the following significance:

Metric: *mm*.....millimeter
cm centimeter
m..... meter

Imperial: *ft* foot
in..... inch

1.3 Interpretation :

In the present bylaw, unless the context indicates otherwise, the following expressions and words mean or designate:

- 1) **Certificate of authorization**: authorization for the filming issued by the municipal inspector following verification;
- 2) **Holder of the certificate of authorization**: Production Company, producer, advertising or communication agency, freelance director and any other that is responsible for the shooting.
- 3) **Public Place**: Any road, street, alley, bridge, park, playground, public lot or place, cycling track or strip, passage, walk, trail, sidewalk, swimming pool, beach, garden or park, playground, stage or terminal, the inside or exterior of any public building such as the community centre, park chalet and any structure owned by the municipality.

- | | |
|--|--|
| <p>4) Inspecteur municipal : l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité ou son représentant autorisé.</p> <p>5) Personne : Une personne physique et morale, sauf lorsque spécifié autrement.</p> <p>6) Propriétaire : Personne qui est propriétaire, locataire ou occupante d'un immeuble vacant, en partie construit ou construit, ses représentants légaux, ayants droits, représentants autorisés ou mandataires.</p> <p>7) Site : lieu déterminé par des limites d'une propriété, une adresse, un cadastre.</p> <p>8) Tournage : un ensemble d'opérations sur le territoire du village de Senneville impliquant la participation d'au moins cinq (5) personnes avec leur équipement, reliées à la production à des fins autres que personnelles, d'une œuvre cinématographique telles que film, émission ou série pour la télévision ou l'internet, documentaire, publicité, etc. ou de photographie.</p> <p>9) Tournage de base : un tournage qui remplit toutes les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - est effectué par une équipe dont le nombre total des membres présents à n'importe quel moment sur le site est de dix (10) personnes ou moins ; - ne requiert aucune fermeture de rue ; - ne requiert aucun stationnement dans la rue ; - la durée des activités dédiées au tournage est de quatre (4) jours calendrier ou moins, consécutifs ou non ; - ne requiert aucun appareil ou équipement accessoire servant à produire du son ou de l'éclairage perceptible à partir d'une propriété voisine ; et - aucune cascade n'est prévue. </p> <p>10) Tournage d'envergure : tout Tournage qui n'est pas un Tournage de base.</p> | <p>4) Municipal inspector: the Building and Environment Inspector of the municipality or the person designated to represent him.</p> <p>5) Person: A natural or legal person, except where specified otherwise.</p> <p>6) Owner: Person who is the owner, tenant or occupant of a property, vacant, partly built or fully built its legal representatives, heirs, representatives or agents.</p> <p>7) Site: Place determined by the boundaries of a property, an address, a cadastre.</p> <p>8) Film shoot: a set of operations on the territory of Senneville implicating for other than personal purposes, the participation of 5 or more persons with their equipment, in relation to the production of film, such as a movie, program or series for television or the Internet, a documentary, advertising, etc. or a photography shoot.</p> <p>9) Basic Film shoot: a film shoot that meets all of the following conditions: <ul style="list-style-type: none"> - is carried out by a team whose total number of members present at any time on the site is ten (10) persons or less; - does not require road closures; - does not requires street parking; - the duration of filming in dedicated activities is four (4) calendar days or less, consecutive or not; - does not require any device or accessory equipment used to produce sound or lighting perceptible or visible from a neighboring property; and - no stunt is planned. </p> <p>10) Major film shoot: any film shoot that is not a basic film shoot.</p> |
|--|--|

ARTICLE 2. DEMANDE D'AUTORISATION

2.1 Nul ne peut occuper une propriété privée et/ou un

ARTICLE 2. APPLICATION FOR AUTHORIZATION

2.1 No one can occupy a private property and / or a

endroit public du Village de Senneville à des fins de tournage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin, conformément au présent règlement et sous réserve de ses dispositions.

public place of the Village of Senneville for the purpose of a film shoot without first obtaining a certificate of authorization in compliance to this bylaw and subject to its provisions.

2.2 Exception:

Aucune demande de certificat d'autorisation n'est requise pour un tournage pour les fins suivantes :

2.2 Exception:

No certificate of authorization is required for a film shoot for the following purposes:

- 2.2.1 un bulletin d'information télévisé ; ou
- 2.2.2 un projet scolaire auquel participe un étudiant résidant dans la municipalité.

- 2.2.1 a television news bulletin; or
- 2.2.2 a school project involving a student residing in the municipality.

2.3 Restriction:

Un certificat d'autorisation ne peut être émis pour un site ayant déjà été utilisé pour un tournage à deux reprises dans la même année calendrier.

2.3 Restriction:

A certificate of authorization cannot be issued for a site that has already been used for a film shoot twice in the same calendar year.

2.4 Conditions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation :

Un certificat d'autorisation pourra être émis à la condition de se conformer aux toutes les exigences suivantes:

2.4 Conditions regarding the issuance of a certificate of authorization:

A certificate of authorization may be issued only if all the requirements hereafter have been met:.

- 2.4.1 Une demande de certificat d'autorisation signée par le requérant (détenteur de certificat d'autorisation) ou son représentant autorisé a été produite à l'inspecteur municipal pour chaque site de tournage, sur le formulaire démontré à l'annexe I ci-jointe, au minimum six (6) semaines précédant le tournage.

- 2.4.1 An application for a certificate of authorization signed by the applicant (holder of certificate of authorization) or his authorized representative has been presented to the municipal inspector for each site, on the application form shown in Schedule 1 hereto attached, at least six (6) weeks prior to the film shoot.

- 2.4.2 Le formulaire a été complété à la satisfaction de l'inspecteur municipal et contient toutes les informations demandées et est accompagné de tous les documents requis.

- 2.4.2 The application has been completed to the satisfaction of the municipal inspector with all the requested information and is accompanied by all necessary documents;

- 2.4.3 Le requérant a payé le certificat selon le tarif établi aux présentes et a versé le dépôt de sécurité exigé.

- 2.4.3 The applicant has paid the certificate in compliance to the tariff stipulated hereafter and submitted the required security deposit.

2.5 Documents et informations à soumettre avec la demande d'un certificat d'autorisation :

Une demande de certificat d'autorisation pour un tournage doit inclure les informations et les documents suivants :

2.5 Documents and information to submit with the application for a certificate of authorization:

An application for a certificate of authorization for a film shoot must include the following information and documents :

- | | |
|---|--|
| <p>1) Identification de la maison de production ;</p> <p>2) Identification du représentant autorisé ;</p> <p>3) Détails du tournage présenté dans l'ordre suivant:</p> <p style="margin-left: 20px;">i. Titre de la production:</p> <p style="margin-left: 20px;">ii. Type de la production</p> <p style="margin-left: 20px;">iii. Coordonnées des lieux de tournage;</p> <p style="margin-left: 20px;">iv. Calendrier et horaire du tournage;</p> <p style="margin-left: 20px;">v. Nombre de personnes impliqués;</p> <p style="margin-left: 20px;">vi. Synopsis des scènes occasionnant bruit et lumière aux propriétés avoisinantes;</p> <p>4) Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.);</p> <p>5) Le fait qu'on emploiera ou non des équipements spéciaux, tels que génératrices ou autres et, le cas échéant, leur horaire d'utilisation;</p> <p>6) Type d'autorisation demandé:</p> <p style="margin-left: 20px;">i. Utilisation d'une propriété privée et/ou d'un endroit public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.);</p> <p style="margin-left: 20px;">ii. Utilisation d'espace pour le stationnement;</p> <p style="margin-left: 20px;">iii. Fermetures de rues par intermittence ou partielles;</p> <p style="margin-left: 20px;">iv. Cascades et effets spéciaux;</p> <p style="margin-left: 20px;">v. Utilisation de services municipaux;</p> <p>7) Plan de stationnement</p> <p>8) Description détaillée des cascades ou effets spéciaux;</p> <p>9) Plan de circulation</p> <p>10) Preuve d'assurance responsabilité civile: minimum 2 000 000 \$. Cette police doit</p> | <p>1) Identification of production company ;</p> <p>2) Identification of authorized representative ;</p> <p>3) Details of the film shoot presented in the following order:</p> <p style="margin-left: 20px;">vii. Title of the production:</p> <p style="margin-left: 20px;">viii. Type of production</p> <p style="margin-left: 20px;">ix. Coordinates of the film shoot site;</p> <p style="margin-left: 20px;">x. Calendar et schedule for the film shoot;</p> <p style="margin-left: 20px;">xi. Number of implicated persons;</p> <p style="margin-left: 20px;">xii. Synopsis of the scenes causing noise and light to neighboring properties;</p> <p>4) Description of the equipment to be installed (lighting, noisy equipment, sets, etc.);</p> <p>5) The fact that will or will not be used special equipment, such as generators, etc. and in such event, the schedule for their use;</p> <p>6) Type of requested authorization:</p> <p style="margin-left: 20px;">vi. Use of private property or public place for film shoot (park, green space, public road, municipal building, etc.);</p> <p style="margin-left: 20px;">vii. Use of parking space;</p> <p style="margin-left: 20px;">viii. Road closures by intermittence or partial);</p> <p style="margin-left: 20px;">ix. Stunts or special effects;</p> <p style="margin-left: 20px;">x. Use of municipal services;</p> <p>7) Plan for parking;</p> <p>8) Detailed description of stunts and special effects;</p> <p>9) Plan for circulation</p> <p>10) Proof of civil liability insurance: minimum \$ 2 000 000. This policy</p> |
|---|--|

inclure l'avenant de coassurance en faveur du Village de Senneville en vigueur pour toute la durée du tournage.

- 11) Renonciation et dégagement de responsabilité en faveur du Village de Senneville de tous dommages résultant de la révocation du certificat d'autorisation consécutive à toute infraction à un règlement municipal, à toute situation d'urgence ou à tout manquement à l'une des conditions établies au présent règlement ou au certificat d'autorisation ;
- 12) Lettre de consentement du propriétaire et de l'occupant de toute propriété devant servir de site de tournage ;
- 13) Dans le cas d'un tournage d'envergure, les consentements de tous les occupants des propriétés résidentielles et des places d'affaires affectés.

Sont des occupants affectés :

- i. Les occupants de propriétés résidentielles et de places d'affaires donnant directement sur la section de rue devant être fermée ou qui sont situées dans les 150 mètres ou à l'intersection de cette section de rue.
- ii. Les occupants de propriétés résidentielles et de places d'affaires donnant directement sur une section de rue devant être utilisée aux fins de stationnement des véhicules de l'équipe de tournage.
- iii. Les occupants des propriétés résidentielles et places d'affaires qui seront éclairés par des équipements devant être employés lors du tournage.
- iv. Les occupants qui entendront de leurs propriétés résidentielles et places d'affaires, le bruit et les sons produits par des équipements

must include a coinsurance endorsement in favor of the Village of Senneville in force for the duration of the film shoot.

- 11) Waiver and release of liability in favor of the Village of Senneville for all damages resulting from the revocation of the certificate of authorization consecutive to any offense to a municipal bylaw, any emergency situation or any breach of a condition established under the present bylaw or the certificate of authorization;
- 12) Letter of consent from the owner and occupant of the property to be used as the film shoot site ;
- 13) In the case of a major film shoot, the consents of all the occupants of the concerned residential properties and places of business.

Are concerned occupants :

- i. The occupants of residential properties and places of business facing directly a road section to be closed or located within 150 meters or at the intersection of this road section.
- ii. The occupants of residential properties and places of business facing directly a road section to be used as a parking for the vehicles of the film shoot team.
- iii. The occupants of residential properties and places of business to be lit by equipment to be used during the film shoot.
- iv. The occupants that will hear from their homes and places of business the noise and the sounds produced by the

devant être employés lors du tournage.

Le consentement des occupants des propriétés résidentielles et des places d'affaires ainsi affectés doit être unanime (égal à 100%).

Ces consentements écrits doivent être présentés en même temps que la demande elle-même et leur contenu doit être substantiellement conforme à celui indiqué dans le modèle ci-joint en annexe 2.

- 14) Lettre d'information (pour approbation) informant les résidents du secteur affecté au moins trente (30) jours avant le tournage afin de les informer de l'occupation prévue, de sa durée et des heures pendant lesquelles elle aura lieu. Cette lettre doit mentionner les dates de remplacement au cas où le tournage ne pourrait être réalisé aux dates annoncées. Cette lettre circulaire doit reprendre les mentions minimales à celles contenues au modèle joint en annexe 3.
- 15) Dans le cas où une cascade doit être réalisé dans un endroit public, l'engagement écrit du requérant (Détenteur du certificat d'autorisation) que la cascade sera réalisée en conformité avec les normes de sécurité de la C.S.S.T. et qu'il dégage la municipalité de toute responsabilité à cet effet. La municipalité peut, de plus exiger une preuve d'assurance responsabilité civile supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée de l'exécution de la cascade.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- 3.1 Le certificat d'autorisation doit être affiché sur le site du tournage en tout temps pendant la période du tournage.
- 3.2 Le détenteur s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur le certificat d'autorisation.

equipment to be used during the film shoot.

The consent of the occupants of the residential properties and places of business so affected must be unanimous (equal to 100%).

Such written consents must be submitted together with the application itself and their content shall be substantially consistent with that shown in the attached template in Schedule 2.

- 14) Information Letter (for approval) informing residents of the concerned area at least thirty (30) days before the film shoot to inform them of the planned occupation, duration and hours during which it will take place. This letter must include the replacement dates in the event the film shoot cannot take place at the announced dates. This letter shall contain the minimum particulars provided in the attached template in Schedule 3.
- 15) In case a stunt must be performed in a public place, the applicant's written commitment (holder of the authorization certificate) that the stunt will be conducted in accordance with CSST safety standards and that he is releasing the municipality of any responsibility in this regard. The municipality may further require proof of civil liability insurance greater than one million dollars (\$ 1,000,000) for the duration of the execution of the stunt.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- 3.1 The certificate of authorization must be posted at the film shoot site for the duration of the film shoot.
- 3.2 The holder agrees to comply with the shooting dates entered on the certificate of authorization.

L'occupation du site ne peut être pour une durée supérieure à celle prévue au certificat. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes, une demande de renouvellement du certificat d'autorisation par périodes de cinq (5) jours avec un maximum de quinze (15) jours sur une période de douze (12) mois, pourra être produite par le détenteur à la municipalité.

The occupation of the site may not be for a period greater than that provided in the certificate. In the event that these dates cannot be respected and a scene or scenes had to be retaken, an application for the renewal of the certificate of authorization for periods of five (5) days with a maximum of fifteen (15) days in a twelve (12) month period may be produced by the holder to the municipality.

3.3 Le détenteur du certificat doit respecter la réglementation municipale en vigueur dans la municipalité. Le site de tournage doit être occupé conformément à ces règlements et selon les termes et conditions stipulés au certificat. La municipalité se réserve le droit de révoquer en tout temps le permis de tournage et ce, sans remboursement ni indemnité, s'il y a dérogation aux conditions du permis et de la réglementation municipale. La municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus ou retard à émettre un certificat d'autorisation ou de sa révocation.

3.3 The certificate holder must comply with municipal regulations in force in the municipality. The filming site must be occupied in accordance with regulations and following the terms and conditions set forth in the certificate of authorization. The municipality reserves the right to revoke at any time the film shoot permit, without possible refund or compensation, in the event the holder does not abide to the conditions of the certificate and to the municipal regulations. The municipality assumes no responsibility for any organizational or financial inconveniences resulting from their refusal or delay to issue a certificate of authorization or from its revocation.

3.4 Le Village de Senneville se dégage de toute responsabilité résultat du tournage.

3.4 The Village of Senneville disclaims all liability result of the film shoot.

3.5 En tout temps, toute personne impliquée dans le tournage, employée ou non du détenteur du certificat d'autorisation, doit se limiter en autant que possible au site du tournage et se comporter convenablement tant sur le site, le voisinage immédiat et le territoire. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la municipalité.

3.5 At any time, any person involved in the film shoot, employed or not by the holder of the certificate of authorization, must limit operations as much as possible to the site and behave in an appropriate manner both on the site, in the immediate vicinity and throughout the municipality. All must demonstrate good citizenship, particularly in relations with citizens of the municipality.

3.6 Lorsque l'occupation du site et du territoire est faite de façon à troubler la paix et la tranquillité des résidents de la municipalité ou de les gêner dans l'exercice et la jouissance de leurs droits, sous réserve de ce qui est autorisé en vertu du présent règlement, cette occupation à des fins de tournage constitue une nuisance et est prohibée.

3.6 Should the occupation of the filming site disturb the peace and quiet of the residents or affect the enjoyment of their rights, subject to what is permitted by this bylaw, the occupation for filming will constitute a public nuisance and be prohibited.

3.7 Les heures d'arrivée et de départ des véhicules de préparation au tournage et de démontage seront de 7 h à 21 h seulement.

3.7 The hours of arrival and departure, of vehicles, of preparation for filming and of subsequent dismantling sets are to be carried out between 7:00 am to 9:00 pm only.

- 3.8 Le détenteur ne pourra s'employer à une activité produisant du bruit substantiel avant 7 h et après 21 h.
- 3.8 The holder must not undertake in any activity producing substantial noise before 7 am and after 21 pm.
- 3.9 Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère de Transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, ou autre), le requérant devra prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme concerné et joindre à la demande de certificat une copie signée de la lettre d'entente.
- 3.9 For any film shoot requiring the involvement of third parties (Ministry of Transport, Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change, etc.), the applicant will make the necessary arrangements directly with the concerned organization and attach a signed copy of the letter of agreement to the application.
- 3.10 Le détenteur d'une autorisation devra remettre les lieux dans l'état que ceux-ci se trouvaient avant le tournage et ce, au plus tard dans les 15 jours après la fin du tournage ou selon les conditions particulières prévues à cet effet aux termes du certificat d'autorisation. Photos avant – après devront être déposées comme preuve. En cas de non-respect, le requérant devra indemniser la municipalité des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajouteront des frais d'administration de quinze pour cent (15%).
- 3.10 The holder of an authorization must return the premises in the condition they were in before the film shoot no later than 15 days after the end of shooting or as specifically provided for under the terms of the certificate of authorization. Photos before/after must be submitted as evidence. In the event of failure to do so, the applicant shall compensate the municipality for the actual costs incurred for the refurbishment of the premises, to which will be added an administrative fee of fifteen percent (15%).
- 3.11 La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité du détenteur. Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la municipalité et sera facturée au détenteur du certificat.
- 3.11 The installation of directional signs is under the holder's responsibility. All signs left in place after the film shoot will be removed by the municipality and will be charged to the certificate holder.
- 3.12 Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autres doivent être insonorisées.
- 3.12 Generators used for shooting or other purposes must be soundproof.
- 3.13 Tout raccordement électrique à une boîte centrale d'alimentation et son débranchement après le tournage doivent être effectués par un électricien spécialement mandaté à cet effet par la municipalité.
- 3.13 All electrical connections to a central box and its disconnection after the film shoot must be done by an electrician specially mandated for that purpose by the municipality.
- 3.14 Sécurité – Commission de la santé et sécurité au travail**
- 3.14 Security – Health and safety at work Commission**
- 3.14.1 Le détenteur d'une autorisation doit s'assurer en tout temps que ses opérations/travaux respectent toutes les normes et règlements de la Commission de la santé et sécurité du travail du Québec (CSST).
- 3.14.1 The holder of an authorization must ensure that his operations/work meets at all times all the standards and regulations of the Quebec *Commission de la santé et sécurité du travail* (CSST) (CSST).

- | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------|---|
| 3.14.2 | Aucune réclamation basée sur les exigences de ladite Commission ne peut être soumise à la Municipalité. | 3.14.2 | No claims based on the requirements of the said Commission may be submitted to the Municipality. |
| 3.14.3 | Le présent article n'exclut pas l'obligation du détenteur d'une autorisation de se conformer à toutes les lois, à toutes les ordonnances, à tous les règlements, à tous les arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial et municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute. | 3.14.3 | This Article does not exclude the obligation of the holder of an authorization to comply with all federal, provincial and municipal governments and agencies laws, ordinances, regulations, orders in council applicable to the work that he performs. |
| 3.14.4 | Le détenteur d'une autorisation accepte spécifiquement d'assumer toutes et chacune des obligations de la municipalité déterminées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail et dans les règlements régis par cette loi et les dits règlements. De plus, le détenteur s'engage de payer tous les coûts, directs et indirects, qui sont inhérents à l'exécution des dites obligations et ce, dans quelque circonstance que ce soit. | 3.14.4 | The holder of an authorization specifically agrees to assume any and all obligations of the municipality determined in the Act on health and safety at work and the regulations governed by that Act and the said regulations. In addition, the holder agrees to pay all costs, direct and indirect, that are inherent to the execution of the said obligations under any circumstances whatsoever. |
| 3.14.5 | Le détenteur doit assurer, à ses frais, la sécurité des automobiles et des piétons de façon adéquate en utilisant toutes les normes de signalisation routière du ministère des Transports du Québec. | 3.14.5 | The holder must to ensure, at his own expense, the safety of vehicles and pedestrians adequately by abiding to all the road signs standards of the Quebec Ministry of Transport. |
| 3.15 | Des conditions particulières pourront s'ajouter selon les spécificités du tournage et du site. | 3.15 | Special conditions may be added depending on the particularities of the filming and the site. |
| 3.16 Stationnement : | | 3.16 Parking: | |
| 3.16.1 | Aucun stationnement ne sera permis sur les voies publiques de la municipalité entre le 15 novembre et le 15 avril ou en tout autre temps où il y aura eu une accumulation de neige. | 3.16.1 | No parking will be permitted on any roads of the municipality between November 15 th and April 15 th or at any other time when there will be an accumulation of snow. |
| 3.16.2 | Le stationnement sur le chemin de Senneville est interdit. | 3.16.2 | Parking on Senneville Road is prohibited. |
| 3.16.3 | Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de trois (3) mètres à partir du coin de rue. | 3.16.3 | Parking is prohibited at all intersections within a minimum distance of three (3) meters from the corner of the street. |

3.16.4 Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement public, commercial, industriel, communautaire ou d'un terrain privé doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire.

3.16.5 La municipalité se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non propice.

3.16.4 Any request for the authorization to use for parking purposes, a public, commercial, industrial, community or private lot must be accompanied by a signed agreement with the owner.

3.16.5 The municipality reserves the right to prohibit the parking of any production vehicle in an area deemed unsuitable.

3.17 Occupation de la voie publique pour fin de tournage

3.17.1 Fermeture de rue

Est considéré une fermeture de rue, l'utilisation dans le cadre d'un projet de tournage, d'une partie de la rue soit pour le tournage ou soit pour le chargement et déchargement de matériel.

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'approbation du Service de Police et du Service de Sécurité Incendie.

Le détenteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer une signalisation adéquate conforme au Code de sécurité routière. Par conséquent, des signaleurs routiers munis de veste de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture.

L'accès aux propriétés voisines ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements

Le détournement (sauf chemin de Senneville) ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

3.17.2 Particularité – Fermeture de rue par intermittence

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes. Par contre dans le cas d'une cascade ou effets spéciaux, la durée est de dix (10) minutes.

3.17 Occupation of the public roadway for the purpose of film shoot

3.17.1 Road closure

Is considered a road closure, the use as part of a filming project, of part of a road whether for the purpose of filming or for the loading and unloading of material.

Any request for a road closure requires the approval of the Police and Fire security services.

The holder undertakes to take the necessary measures to insure adequate signaling in compliance to the Road Safety Code. Therefore, road signalers with safety jackets, radio transceivers and flags must be placed at the closing points.

The access to adjacent properties must not be obstructed at any time by the presence of cables or equipment.

The detour (except Senneville Road) or interruption of traffic cannot prevent an owner or occupant to access his property.

3.17.2 Particularities – Intermittent road closure

The closure of a road by intermittence cannot exceed three (3) minutes. However in the event of a stunt or special effects, the maximum duration is ten (10)

Par la suite, l'accès doit être donné au véhicule pour une période de 20 minutes, avant qu'une autre fermeture de dix (10) minutes ne puisse être imposée. La durée totale est de trois (3) heures par jour.

3.17.3 Particularité – Fermeture de rue partielle ou complète

La municipalité se réserve le droit d'exiger par le biais d'un sondage auprès de ses résidents, l'approbation de 90% des résidents du secteur affecté par la fermeture de rue.

3.17.4 Véhicules d'urgence

Les véhicules d'urgence doivent avoir accès en tout temps et sans délai.

3.17.5 Modification du parcours de transport scolaire

Tout détournement du transport scolaire doit être préalablement autorisé par la Commission scolaire et copie de ladite autorisation doit être acheminée à la municipalité avec la demande.

3.17.6 Opérations de déneigement ou de travaux de voirie

Priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourrait être annulé ou reporté sans nécessité de préavis quelconque.

minutes. Following such closure, access must be given to vehicles for a period of twenty (20) minutes before another ten (10) minute closure can be enforced. The total duration is three (3) hours per day.

3.17.3 Particularities – Partial or complete road closure

The municipality reserves the right to demand through a survey of its residents, the approval of 90% of the residents in the sector affected by the road closure.

3.19.3 Emergency Vehicles

Emergency vehicles must have access at all times and without delay.

3.17.4 Modification to the school transportation route

Any detour of the school transportation route must be preauthorized by the school commission and copy of such authorization must be delivered to the municipality with the request.

3.17.5 Snow removal operations or road work

Priority will be given to snow removal operations, road work or other particular circumstances. A film shoot could be cancelled or postponed without requiring any forewarning whatsoever.

3.18 Occupation du domaine public pour fin de tournage

3.18.1 Les travaux de modification ou déplacement du mobilier urbain ou de l'équipement municipal doivent être effectués par les employés du Village de Senneville aux frais du détenteur de certificat d'autorisation. Une demande de travaux devra être transmise trois (3) semaines avant le début du tournage. La municipalité ne peut garantir la disponibilité du service demandé et se réserve le droit de refuser toute demande de travaux.

3.18 Occupation of the public domain for the purpose of filming

3.18.1 The work to change or move the urban furniture or municipal equipment must be performed by the employees of the Village of Senneville at the expense of the authorization holder. A work request must be sent three (3) weeks before the film shoot begins. The municipality cannot guaranty the availability of the requested service and reserves the right to refuse such work request.

3.18.2 La production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs (se référer au règlement sur les nuisances).

3.18.3 La municipalité ne peut garantir la disponibilité de ses parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

3.18.4 L'alimentation électrique, lorsque requise devra se faire à l'aide d'une génératrice insonorisée.

3.18.5 Dans les espaces verts et les parcs,

- 1) La vitesse permise est de 15km/h.
- 2) Les lieux doivent demeurer propres.
- 3) La faune et la flore doivent être préservées.

3.19 Cascades et effets spéciaux

3.19.1 Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le territoire de la municipalité doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de Sécurité Incendie de Montréal au moins trois (3) semaines avant le tournage. Une copie de cette autorisation doit être remise à la municipalité au plus tard au début du tournage.

3.19.2 Les demandes de services auprès du SPVM et du SSIM doivent être négociées directement avec le service concerné. Les frais seront assumés par le détenteur. Une copie conforme des ententes devront être transmises à la municipalité avant le tournage.

ARTICLE 4. TARIFICATION ET GARANTIES

4.1 Le coût pour un certificat d'autorisation est de:

4.1.1 Pour un tournage d'envergure:

- 1) Cinq mille (5 000 \$) dollars valable pour une période de cinq (5) jours.
- 2) Ce permis est renouvelable au même coût par périodes de cinq (5) jours avec un maximum de quinze (15) jours sur

3.18.2 The production must comply to the park closing schedule (refer to the Bylaw governing nuisances).

3.18.3 The municipality cannot guaranty the availability of its parks, green spaces and recreation equipment.

3.18.4 The power supply when required should be done with a soundproof generator.

3.18.5 In green spaces and parks,

- 1) The speed limit is 15km / h.
- 2) The premises must be kept clean.
- 3) The wildlife must be preserved.

3.19 Stunts and special effects

3.19.1 The stunts and special effects to be carried out on the territory of the municipality are subject to an authorization from the Montreal Fire Department at least three (3) weeks prior to filming. A copy of this authorization must be submitted to the municipality before the film shoot begins.

3.19.2 Request to the SPVM and SSIM must be negotiated directly with the concerned service. The fees will be incurred by the authorization holder. A certified copy of the agreements must be delivered to the municipality before the film shoot begins.

ARTICLE 4. TARIFF AND GARANTIES

4.1 The cost for a certificate of authorization is :

4.1.1 For a major film shoot:

- 1) Five thousand dollars (\$5 000) for a period of five (5) days.
- 2) This permit can be renewed at the same cost by periods of five (5) days to a maximum of fifteen (15) days within a

- | | | | |
|-------|--|-------|---|
| | une période de douze (12) mois. | | twelve (12) month period. |
| 4.1.2 | Pour un tournage de base: mille (1 000 \$) dollars. | 4.1.2 | For a basic film shoot:: one thousand dollars (\$ 1 000). |
| 4.1.3 | Pour l'occupation d'un endroit public à des fins de tournage : mille (1,000 \$) dollars par jour/par site. | 4.1.3 | For the use of public property for filming: one thousand dollars (\$1000) per day/per site. |
| 4.1.4 | Pour l'occupation du domaine public à des fins de stationnement : cinq cents (500 \$) dollars par jour/par site. | 4.1.4 | The use of any public property for parking purposes: five hundred dollars (\$500) per day/per site. |
| 4.1.5 | Si des services publics sont requis (travaux publics, etc.), les frais réels encourus par la municipalité auxquels s'ajouteront des frais d'administration de quinze pour cent (15%) sont facturés au détenteur. | 4.1.5 | Should public services be required (Public Works, etc.) the cost incurred by the municipality to which will be added a fifteen per cent (15%) administrative fee will be charged to the certificate holder. |

4.2 Dépôt de sécurité :

4.2 Security deposit:

- | | | | |
|-------|---|-------|--|
| 4.2.1 | Le détenteur du permis doit indemniser la Municipalité de tout dommage causé au domaine public à l'occasion de son occupation du territoire à des fins de tournage. | 4.2.1 | The permit holder shall reimburse the municipality for any damage caused to public property during its occupation for filming purposes. |
| 4.2.2 | Un dépôt de sécurité par traite bancaire doit être remis à la municipalité au moment de l'émission du certificat d'autorisation pour couvrir les dommages, les incon vénients ou les services pouvant être dispensés par la municipalité à la suite de l'émission du permis. Le montant de dépôt est de : | 4.2.2 | A security deposit by bank draft, must be given to the municipality at the time the permit is issued to cover all damages, the inconveniences or the services dispensed by the municipality following the issuance of the certificate. The amount of the deposit is: |
| | 1) pour un tournage d'envergure: dix mille dollars (10 000 \$) ; et | | 1) For a major film shoot : ten thousand dollars (\$10 000) ; and |
| | 2) pour un tournage de base: deux mille dollars (2 000 \$). | | 2) For a basic film shoot: two thousand dollars (\$ 2 000). |
| 4.2.3 | Ce dépôt sera retourné au détenteur du certificat à la fin de la période de tournage lorsqu'il aura été établi que toutes les conditions du règlement ont été respectées. Cependant, si des sommes sont dues à la municipalité, la traite bancaire sera encaissée et un chèque sera émis par la municipalité pour la différence entre le dépôt de | 4.2.3 | This deposit will be returned to the holder at the end of the filming period once it has been established that all conditions of this bylaw were respected. However, if amounts are due to the municipality, the bank draft will be deposited and the municipality will issue a cheque to the holder for the security deposit less the sums disbursed by the municipality to |

garantie et les sommes déboursées ou à être déboursée par cette dernière pour remettre les lieux dans leur état d'origine. Advenant que ce montant soit insuffisant pour couvrir les frais encourus, l'excédent sera facturé au détenteur.

restore the premises in their original condition. In the event that the amount is insufficient to cover the costs incurred, the difference will be charged to holder.

ARTICLE 5. PROCÉDURE, RECOURS ET SANCTIONS

ARTICLE 5. PROCEDURE, REMEDIES AND PENALTIES

5.1 Autorité compétente

L'inspecteur municipal est chargé d'appliquer ou de faire appliquer le présent règlement et, en conséquence, est autorisée à délivrer tout constat d'infraction pour des infractions relatives à celui-ci. Il est secondé de tout employé municipal.

5.1 Competent authority:

The municipal inspector is responsible for enforcing or having enforced the present bylaw and, in consequence is authorized to deliver all statements of offence in regard to infractions relating thereto. He is assisted by any employee of the municipality

5.2 Inspection des lieux

Tel que stipulé par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes, l'inspecteur municipal est autorisé à visiter et à examiner, aux heures raisonnables, et si nécessaire l'intérieur comme l'extérieur, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement est respecté. Il peut obliger les propriétaires à recevoir ses officiers ou employés et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de leurs obligations aux termes du présent règlement.

5.2 Inspection of premises

As stipulated in Section 411 of the Cities and Towns Act, the municipal inspector is authorized to visit and examine, at any reasonable time, all moveable and immoveable property, and if necessary the interior as well as the exterior of any house, building or edifice whatsoever, to ascertain if this bylaw is respected. He may oblige the owner to receive his officers or employees and to answer all questions put to them regarding the execution of their obligations under this bylaw.

Toute personne présente lors de telle inspection doit s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

Any person present at such inspection must abstain to insult, molest, intimidate or threaten the officer and should not interfere in the exercise of his functions in any manner whatsoever.

Toute personne qui utilise ou entrepose une matière dangereuse doit en aviser l'officier préalablement à son inspection.

Any person who uses or stores a hazardous material must notify the officer prior to his inspection.

5.3 Contraventions

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et sans limitation, tous les recours prévus à l'article 576 et suivant de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) et ses amendements.

5.3 Violation

The municipality may, for the purposes of enforcing the provisions of this bylaw exercise concurrently or alternatively, with those specified in this bylaw, all appropriate remedies, civil or criminal in nature and without limitation, all remedies provided for in Article 576 and ss. of the Cities and Towns Act (RSQ c. C-19) and its amendments.

5.4 Sanctions générales

- 5.4.1 Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 \$) et qui ne doit pas excéder mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à deux mille dollars (2 000 \$) et qui ne doit pas excéder trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale.
- 5.4.2 En cas de récidive, elle est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'au moins deux mille dollars (2 000 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.
- 5.4.3 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).
- 5.4.4 La municipalité peut réclamer les frais judiciaires et extra judiciaires, ainsi que les frais d'experts et d'expertises, raisonnablement et légitimement engagés suite à l'émission d'un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).
- 5.4.5 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).

5.4 General Penalties

- 5.4.1 Any person who contravenes this bylaw commits an offence and is liable to a fine which should be no less than one thousand dollars (\$1 000) and which should not exceed one thousand five hundred dollars (\$1 500) for a natural person and which should be no less than two thousand dollars (\$ 2 000) and which should not exceed three thousand dollars (\$ 3 000) for a legal person.
- 5.4.2 In case of a second or subsequent offence, it is liable to a fine which the maximum amount may be increased by one thousand dollars (\$ 1 000) to two thousand dollars (\$ 2 000) for a natural person and two thousand dollars (\$2 000) to four thousand dollars (\$ 4 000) for a legal person.
- 5.4.3 If an offence lasts longer than one day the offence committed each day constitutes a separate offence and the penalties imposed for each of the offences can be imposed for each day the offence occurs, in accordance with this article.
- 5.4.4 The municipality can claim legal costs and extra judicial costs and the costs of experts and expertise, reasonably and legitimately incurred due to the issuance of a statement of offence.
- 5.4.5 The deadlines for the payment of fines and fees imposed under this article and the consequences of failing to pay those fines and fees in a timely manner, are established in accordance with the Code of Criminal Procedure (RSQ c. C-25.1).

ARTICLE 6. ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un paragraphe, un sous paragraphe, un article ou un alinéa est déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer, sauf dans les cas où la signification et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions doivent être ni modifiés en conséquence.

ARTICLE 7. INTERPRÉTATION

Les intitulés n'ont pour objet que de faciliter les références et ne doivent pas servir à l'interprétation du règlement.

ARTICLE 8. ANNEXES

Les annexes 1, II et III ci-joints font partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 9. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace le règlement 407 à ce sujet et toutes ses modifications, s'il y a lieu.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la publication de son adoption.

(Signé/ Signed Jane Guest)

Maire/Mayor

ARTICLE 6. ADOPTION OF THIS BYLAW

The present bylaw is adopted as a whole but also section by section, paragraph by paragraph and sub-paragraph by sub-paragraph, so that if a part of the present bylaw were to be declared null and void, the other parts of the bylaw continue to apply, except in cases where the significance and scope of the bylaw or of one of its provisions should be altered or modified as a result.

ARTICLE 7. INTERPRÉTATION

The titles are intended only to facilitate reference and should not be used to interpret the bylaw.

ARTICLE 8. SCHEDULES

Schedules 1, II et III attached are an integral part of this bylaw.

ARTICLE 9. ABROGATION

The present bylaw repeals and replaces Bylaw 407 on the subject.

ARTICLE 10. COMING INTO EFFECT

The present bylaw will come into force according to law, that is on the day of the publication of its adoption.

(Signé/ Signed Joanne Bouclin)

Greffière / Town Clerk

ANNEXE I RÈGLEMENT 460 / SCHEDULE I BYLAW 460
DEMANDE DE CERTIFICAT / APPLICATION FOR A CERTIFICATE



Village de Senneville

35, chemin de Senneville

Senneville (Québec) H9X 1B8

Inspecteur municipal / Municipal Inspector : 514-457-6020 (170)

Télécopieur / Fax : 514-457-0447

inspecteur@villagesenneville.qc.ca

DEMANDE DE CERTIFICAT POUR TOURNAGE

AUCUN PERMIS NE SERA ÉMIS TANT QUE CE FORMULAIRE NE SOIT ENTIÈREMENT COMPLÉTÉ
ET TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS JOINTS
Attention : S.v.p. prévoir un maximum de 6 semaines

1. Identification du requérant :

Nom et adresse de la maison de production:

2. Identification du représentant autorisé :

Nom et adresse du représentant:

Téléphone () _____

Téléphone cellulaire () _____

Télécopieur / Fax : () _____

3. Détails du tournage :

i. Titre de la production:

ii. Type de la production :

iii. Coordonnées des lieux de tournage :

iv. Calendrier et horaire du tournage :

v. Nombre de personnes impliquées :

vi. Synopsis des scènes occasionnant bruit et lumière aux propriétés avoisinantes :

4. Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.) :

5. Des équipements spéciaux, tels que génératrices ou autres seront utilisés :

OUI

Le cas échéant, les détailler avec leur horaire d'utilisation :

6. Type d'autorisation demandé:

i. Utilisation d'une propriété privée et/ou d'un endroit public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.) :

ii. Utilisation d'espace pour le stationnement :

iii. Fermetures de rues par intermittence ou partielles :

iv. Cascades et effets spéciaux :

v. Utilisation de services municipaux :

7. Plan de stationnement :

(Dessiner ici ou joindre croquis)

8. Description détaillée des cascades ou effets spéciaux :

9. Plan de circulation :

(Dessiner ici ou joindre croquis)

10. Preuve d'assurance responsabilité civile: minimum 2 000 000 \$

Cette police doit inclure l'avenant de coassurance en faveur du Village de Senneville en vigueur pour toute la durée du tournage.

11. Renonciation et dégagement de responsabilité

Le requérant soussigné renonce et dégage le Village de Senneville de tous dommages résultant de la révocation du certificat d'autorisation consécutive à toute infraction à un

règlement municipal, à toute situation d'urgence ou à tout manquement à l'une des conditions établies au règlement régissant les tournages ou au certificat d'autorisation.

(signature du requérant)

12. La lettre de consentement de tout propriétaire et occupant de toute propriété devant servir de site de tournage est ci-jointe

13. Dans le cas d'un tournage d'envergure, tous les consentements de tous les occupants des propriétés résidentielles et des places d'affaires affectés ont été obtenus et sont ci-joints.
(Voir annexe 2)

14. Un pro forma de la lettre d'information (pour approbation) informant les résidents du secteur affecté au moins trente (30) jours avant le tournage afin de les informer de l'occupation prévue, de sa durée et des heures pendant lesquelles elle aura lieu est ci-joint.

Attention : Cette lettre doit mentionner les dates de remplacement au cas où le tournage ne pourrait être réalisé aux dates annoncées. (Voir annexe 3)

15. Une cascade doit être réalisé dans un endroit public :

OUI

Le requérant soussigné s'engage à ce que la cascade soit réalisée en conformité avec les normes de sécurité de la C.N.E.S.S.T. et ceux de la municipalité. Il dégage la municipalité de toute responsabilité et/ou réclamations à cet effet.

Attention : La municipalité peut, selon les circonstances, exiger une preuve d'assurance responsabilité civile supérieure à deux million de dollars (2 000 000 \$) pour la durée de l'exécution de la cascade.

(signature du requérant)

16. Autorisations requises :

Le tournage nécessite les autorisations préalables ou des ententes avec les autorités suivantes, lesquelles sont signées et jointes à cette demande :

SSIM :

SPVM :

Commission scolaire

Autres : (décrire)

17. Frais exigibles : (traite bancaire ou chèque certifié)

a) Si tournage d'envergure :

Dépôt de sécurité	10 000 \$	
Coût de permis (5 jours)	5 000 \$	<input type="checkbox"/>
Renouvellement (par 5 jrs / max 15 jrs)	5 000 \$ X ____ = _____	<input type="checkbox"/>

b) Si tournage de base :

Dépôt de sécurité	2 000 \$	<input type="checkbox"/>
Coût de permis	1 000 \$	<input type="checkbox"/>

c) Si tournage dans un endroit public :

Tournage :	1 000 \$ / jour / site X ____ jrs = _____	<input type="checkbox"/>
Stationnement:	500 \$ / jour / site X ____ jrs = _____	<input type="checkbox"/>

d) Services publics : (Si requis, décrire les besoins)

18. Autres:

DATE DE LA DEMANDE : _____ 20____

(signature du requérant)

Section réservée à la municipalité

REÇU NO. _____

CERTIFICAT NO. _____

ÉMIS LE : _____

Ce certificat est émis sous réserve du respect des conditions auxquelles son émission est assujettie.

RETOUR DU DÉPÔT DE SÉCURITÉ : _____

Autorisé par : _____ Date _____

**ANNEXE II RÈGLEMENT 460
CONSENTEMENT AU TOURNAGE ET À L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

Au sujet de :

Nom et adresse de la maison de production :

Titre de la production:

Type et détails de la production :

Calendrier et horaire du tournage :

Consentements:

Je soussigné, _____, domicilié et résidant au

consens au tournage

et à ce que la voie publique suivante _____

soit fermée le (s) _____

soit utilisée pour y stationner les voitures appartenant à la maison de production ou à son personnel pour les fins du tournage ci-dessus

En foi de quoi, j'ai signé à Senneville, QC, le _____ 201__

Signature du résident

**SCHEDULE II BYLAW 460
CONSENT TO FILMING AND TO USE OF ROAD WAY**

In regard to :

Name and address of production company :

Title of production:

Type and details of production :

Date and schedule of filming:

Consentments:

I, the undersigned, _____, domiciled and residing at

consent to the filming

and that the following public roadway _____

be closed on) _____

be used for the parking of vehicles belonging to the production firm or its personnel for the purposes of the filming.

In witness whereof, I have signed at Senneville, QC, on _____ 201__

Signature du résident

**ANNEXE III RÈGLEMENT 460 / SCHEDULE III BYLAW 460
AVIS DE TOURNAGE / NOTICE OF FILMING**

AU SUJET DE / IN REGARD TO :

Nom et adresse de la maison de production / Name and address of production company :

Titre de la / Title of production:

Nous vous confirmons les **dates et heures de tournage** /
We confirm the **dates and schedule of filming**:

Les aires de stationnement / parking areas :

Les véhicules seront stationnés au / Vehicles will be parked at :

La voie publique suivante / The following roadway

sera fermée le(s)/will be closed on _____

sera utilisée pour y stationner les voitures appartenant à la maison de production ou à son personnel / will be used to park the vehicles belonging to the production company or its personnel.

Nous sommes conscients du dérangement que cela peut vous occasionner. Soyez assurés que nous ferons tout en notre pouvoir pour minimiser l'impact de nos activités sur les propriétés avoisinantes. / We recognize the inconvenience this may cause you. Be assured that we will do everything in our power to minimize its impact on neighboring properties.

Pour plus d'information et en cas d'urgence, veuillez appeler :
For more information or in case of an emergency, please call:

Responsable / Responsible : _____

Tél. / Phone # : _____

Sinon la sécurité publique / If not, public security at : 514-_____